

L'an deux mille dix sept, le dix janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36
 Nombre de Présents : 29
 Nombre de votants : 29
 Date de la Convocation : 22 décembre 2017

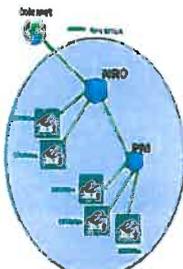
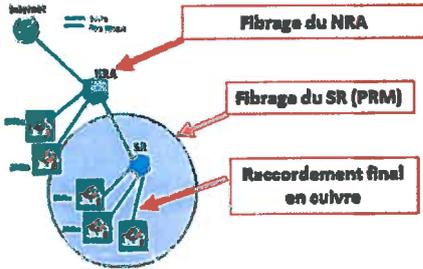
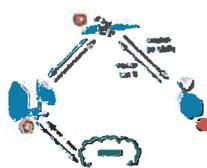
Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) Présentation du déploiement du haut-débit par M VERPILLAT en charge du dossier auprès du Conseil Départemental du Jura

En préambule, M. VERPILLAT présente les notions techniques du très haut débit ainsi qu'un historique de travaux menés en la matière depuis 2011.



Notions préliminaires sur les solutions techniques du Très Haut Débit

Déploiement 100% fibre optique (FtTH) – Fibre à la maison	Opération de modernisation du réseau cuivre (Montée en Débit) – Fibre se rapproche de la maison	Actions Radio/Satellite
		
<p>La technologie 100% fibre optique représente l'avenir des réseaux de Télécommunication. L'investissement nécessaire est important mais indispensable à horizon 5-10 ans</p>	<p>La Montée en Débit est une solution transitoire permettant de répondre à un besoin immédiat mais non pérenne. L'investissement nécessaire est moins important mais l'action n'est efficace qu'à court terme (5 ans)</p>	<p>La technologie satellite est une solution alternative qui permet de traiter les cas isolés individuellement. L'investissement est peu important mais l'action n'est efficace qu'à très court terme (5 ans max)</p>

Il rappelle les orientations retenues pour la mise en place du projet d'aménagement numérique THD :

- Le choix des zones de montée en débit a été guidé selon les 2 critères suivants :
 - Niveaux de service existants (en ciblant en priorité les communes mal desservies)
 - Ajustements pour couvrir équitablement tout le territoire départemental
- Le choix des zones FtTH a été guidé selon les critères suivants :
 - Construire un projet ambitieux et appétant pour les opérateurs afin de garantir une bonne commercialisation (plaques FtTH de plusieurs milliers de prises minimum)
 - Répartir les actions de déploiement FtTH équitablement sur tout le territoire



appartiendra à la Plaine Jurassienne, en interne, de déterminer les priorités de mise en œuvre du déploiement du FTTH.

Communes	NB Lignes
CHAMPDIVERS - SAINT LOUP	349
LONGWY SUR LE DOUBS - PESEUX	385
ANNOIRE - CHEMIN	505
PETIT NOIR	318
PETIT NOIR	304
NEUBLANS ABERGEMENT	331
LES ESSARDS TAIGNEVAUX - LES HAYS	380
CHENE BERNARD - LA CHAINEE DES COUPIS - PLEURE - SERGENON	390
BRETENIERES - LE DESCHAUX - TASSENIERES	404
LE DESCHAUX - SELIGNEY - VILLERS ROBERT	509
RAHON - SAINT BARAING	489
BALAISEAUX - CHAUSSIN - GATEY	403
ASNANS BEAUVOISIN	363
CHAUSSIN	398
CHAUSSIN	512
MOLAY	309

2) PLUI : attribution du marché de prestation intellectuelle

Vu l'Arrêté n°DCTME-BCTC-2016-0406-002 du 26/04/2016 donnant compétence à l'intercommunalité en matière d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 33, 57 à 59 ;

Le Président rappelle qu'un appel d'offres ouvert a été mené pour l'attribution du marché relatif à l'élaboration du PLUI de la Plaine Jurassienne. Une procédure de consultation a été lancée le 7 octobre 2016. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié auprès du BOAMP et a été dématérialisé sur la plateforme emarchespublics.fr, pour une remise des plis le 9 décembre 2016 avant 10h00.

Le jugement des propositions a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures : garanties professionnelles et financières

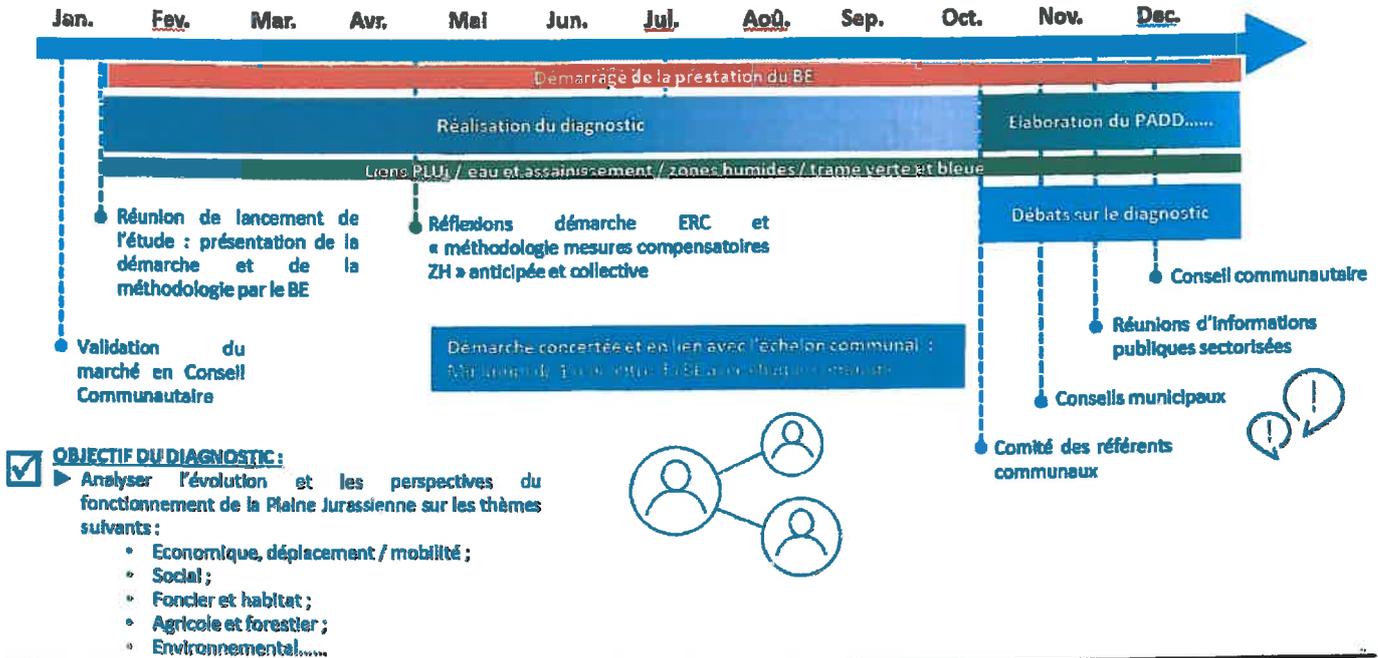
Critères de jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre (pondération : 60)

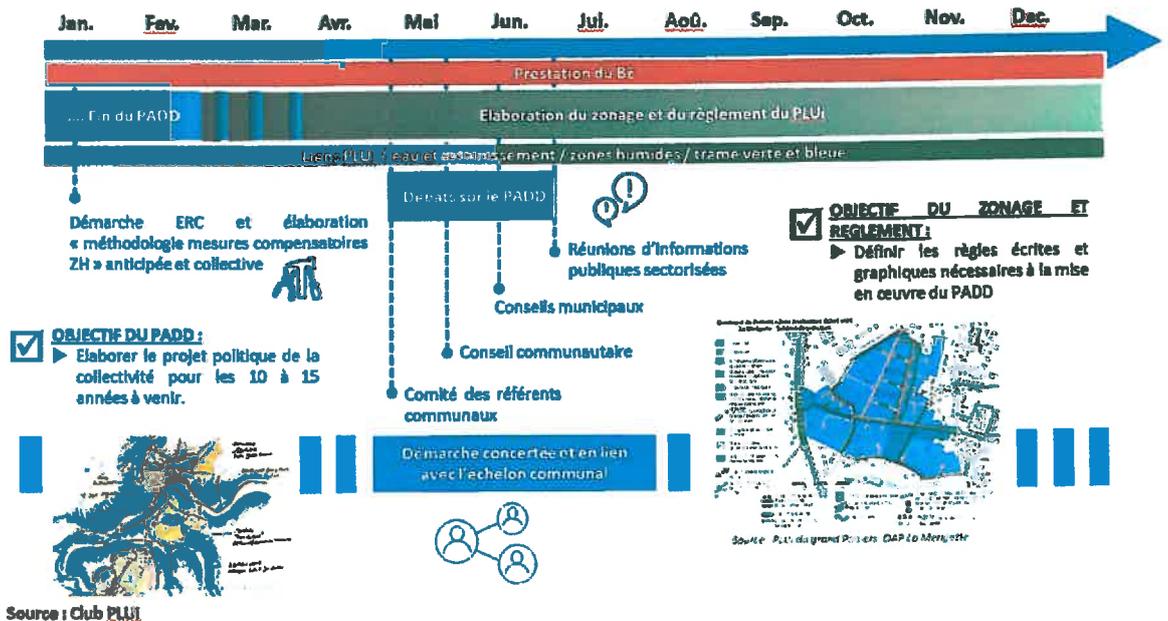


M. LAGALICE rappelle le calendrier prévisionnel du PLUI :

2017 – Réalisation du diagnostic



2018 – Elaboration du PADD et du zonage / règlement





Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne M. Didier BELTRAMELLI et M. Serge LOTTE comme représentant de la Plaine Jurassienne dans ce groupe de travail.

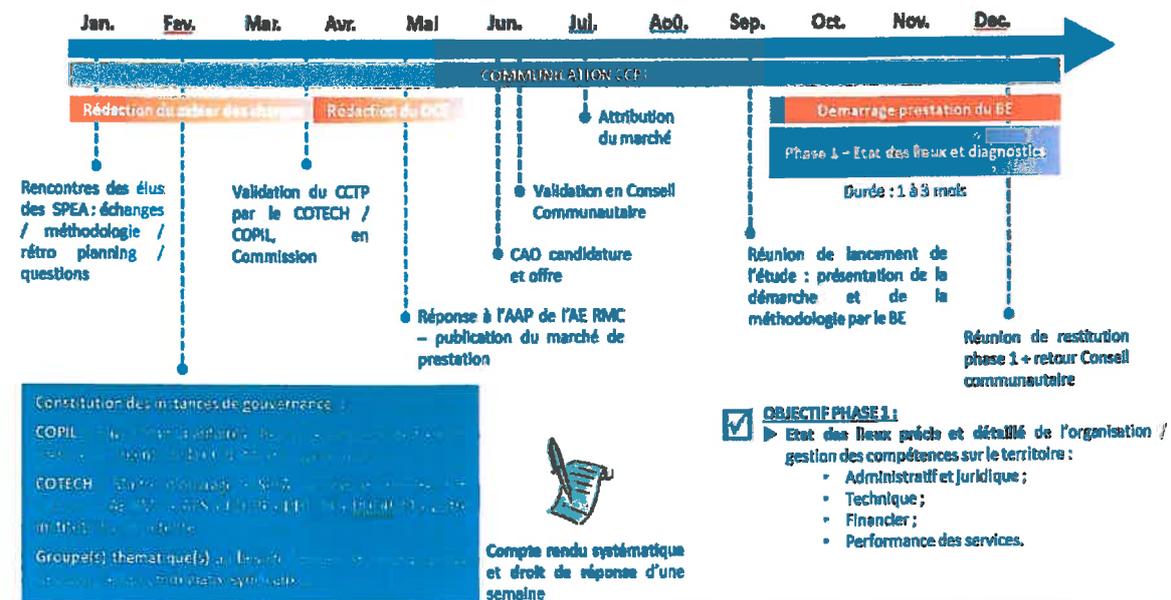
5) Présentation des 1ères démarches liées à la compétence eau et assainissement

M.MARIUS chargé de mission environnement et urbanisme à la Plaine Jurassienne rappelle brièvement le contexte législatif, notamment les lois MPATAM et NOTRe sur les prises de compétences GEMAPI et eau et assainissement.

Pour rappel, lors de la modification statutaire de juillet dernier, il a été décidé de prendre la compétence eau et assainissement en 2020. Dans cette attente, la compétence assainissement non collectif devient facultative.

Pour anticiper cette prise de compétence, la Plaine Jurassienne a répondu à l'appel à projet « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau » 2016 - 2018 de l'Agence de l'Eau. De fait, une étude sera lancée prochainement et financée à hauteur de 80% de même que le poste de M. MARIUS. Le calendrier prévisionnel de prise de compétence est le suivant :

2017 – Etude préalable au transfert de compétences





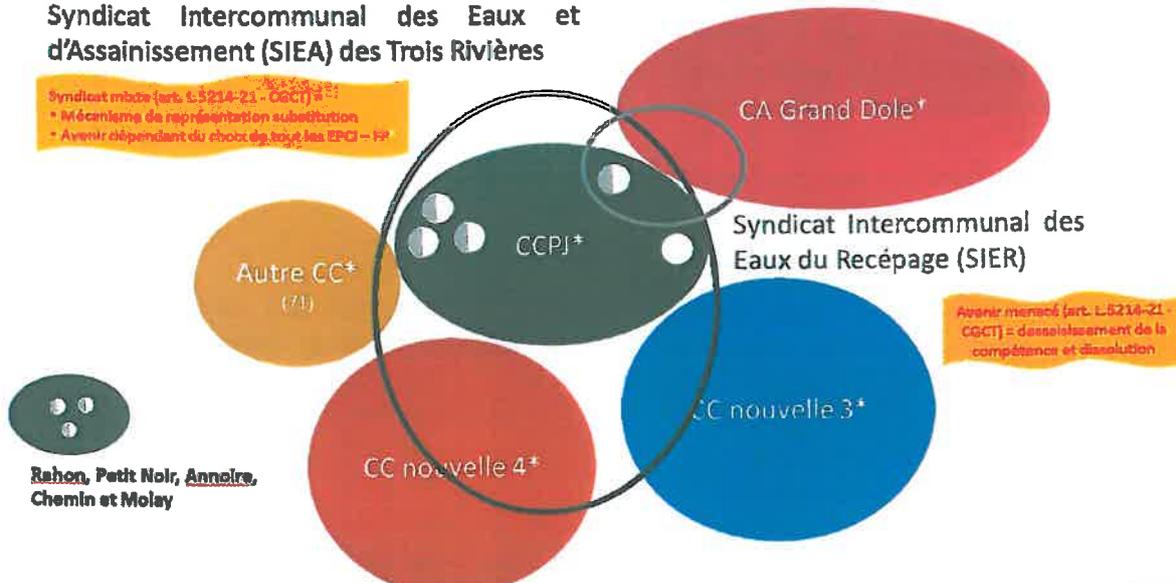
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement (SIEA) des Trois Rivières, SIVU - compétences eau potable et assainissement collectif pour 40 communes membres regroupant 5 EPCI - FP (concernant la Plaine Jurassienne, il représente les communes Asnans-Beauvoisin, Balaiseaux, Bretenières, Chaînée-des-Coupsis, Chêne-Bernard, Chaussin, Gatey, Les Essards-Taignevaux, Les Hays, Longwy-sur-le-Doubs, Neublans-Abergement, Petit-Noir, Pleure, Saint-Baraing, Séligney, Tassenières).
- La commune de Rahon est en régie pour l'eau potable
- Les communes d'Annoire, Chemin, Molay, Rahon et Petit-Noir sont en régie pour l'assainissement collectif

► Organisation actuelle de l'exercice des compétences

Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement (SIEA) des Trois Rivières

Syndicat mixte (art. L.5214-21 - CGCT) :

- Mécanisme de représentation substitution
- Avenir dépendant du choix de boy et les EPCI - FP



L'étude technique, juridique et financière permettra à la Plaine Jurassienne de déterminer le mode de gestion le plus approprié à son territoire.

Un comité de pilotage composé d'élus sera mis en place pour suivre cette étude.

6) Vote du budget annexe ordures ménagères

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 et suivants,

Considérant la présentation détaillée par le Président du nouveau budget Ordures Ménagères (OM) créé par la délibération n°86/16 du 08/09/16.

Vu le projet de budget transmis avec la convocation au Conseil Communautaire et joint à la présente délibération,



Actuellement la voie est encore considérée par SNCF Réseau le propriétaire, comme une voie ouverte à la circulation. La procédure pour qu'une collectivité intervienne sur ce type de voie est la suivante :

- procéder à la fermeture officielle de cette voie dans un premier temps (environ 2 ans de procédure)
- SNCF Réseau en confie la gestion à une collectivité via une convention de transfert de gestion
- la collectivité peut ensuite aménager la voie.

La fermeture de la voie se fait sur des tronçons déterminés par SNCF Réseau, en l'occurrence celui passant sur le territoire du Grand Dole va de Dole à Mont Sous Vaudrey. Dans l'optique du projet du Grand Dole, il conviendrait donc de fermer cette voie sur l'intégralité du tracé pour pouvoir aménager ensuite la voie verte sur le Grand Dole. Elle traverse les territoires du Grand Dole, la Plaine Jurassienne et le Val d'Amour.

La première étape serait donc qu'il y ait un accord entre ces trois collectivités pour demander cette fermeture. Chacune peut ensuite décider de l'aménagement qu'il souhaite en faire (ou pas d'ailleurs), une fois la voie fermée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de donner son accord de principe pour demander la fermeture de la voie Grévy à SNCF Réseau.*
- *D'autoriser le Président à signer la convention de financement de la procédure de fermeture de la voie Grévy avec SNCF Réseau.*

10) Divers

- Mutualisation : suite à différentes demandes de la part des maires du territoire concernant notamment les remplacements des secrétaires de mairie, le Président propose de créer un groupe de travail pour réfléchir aux éventuelles solutions à mettre en œuvre au niveau intercommunal pour pallier à cette problématique. Mme TORCK propose de piloter ce groupe de travail.
- Entretien des bornes d'incendie : suite au décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et à l'arrêté n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel méthodologique, M. PLATHEY souhaite qu'une réflexion soit menée au niveau intercommunal sur une éventuelle prise de compétence relative à l'entretien des bornes d'incendie.
M. LAGALICE sollicite M. MARIUS pour faire un état des lieux de l'existant, et étudier les aspects réglementaires, organisationnels et de gestion de cette problématique.

Le Président

Patrick FÉSTIÉAN

